

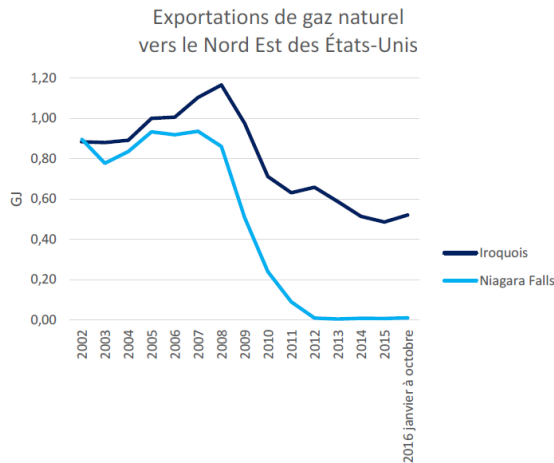
**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3 DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

**A. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2018-2021 (B-0079, GAZ MÉTRO 6,
DOCUMENT 1)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-1

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0079, Gaz Métro-6,
Document 1, Graphique 10, page 20 :

Graphique 10



Source : Office national de l'énergie

Demande(s) :

- a) Il est évident que l'unité du graphique n'est pas le gigajoule (GJ). Quelle est-elle ?

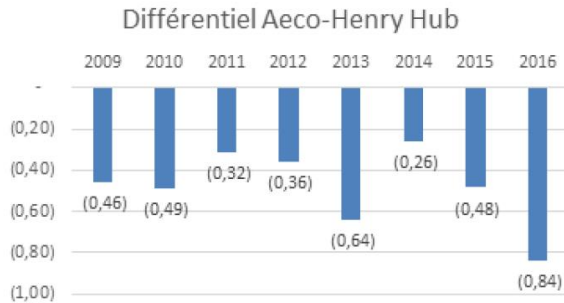
Réponse :

L'unité du graphique aurait dû être BCF/jour. Une pièce révisée sera déposée à cet effet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-2

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0079, Gaz Métro-6, Document 1, Graphique 11, page 20 :

Graphique 11



Demande(s) :

- a) Quelle est l'unité du graphique? Si un taux de change est impliqué, comment est-il déterminé?

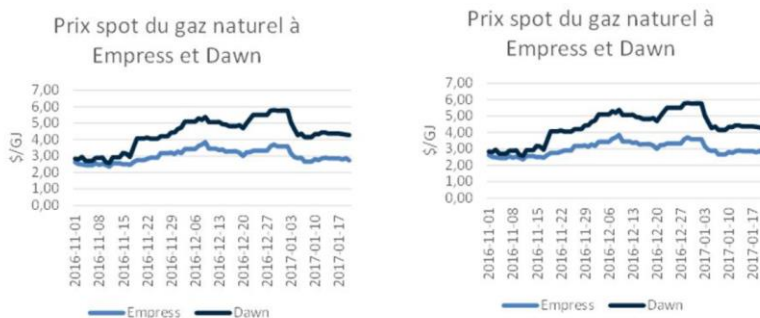
Réponse :

L'unité du graphique aurait dû être \$US/MMBtu.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-3

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0079, Gaz Métro-6, Document 1, Graphique 18, page 32 :

Graphique 18



Demande(s) :

- a) Pourquoi montrez-vous deux graphiques identiques ? Veuillez déposer un correctif à la pièce au besoin.

Réponse :

Le second graphique aurait dû être le différentiel (écart) entre les prix à Empress et Dawn. Une pièce révisée sera déposée à cet effet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-4

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0079, Gaz Métro-6, Document 1, Tableau 49, page 49 :

Tableau 14

ÉCARTS DE LIVRAISONS AU MARCHÉ GRANDES ENTREPRISES

Cause tarifaire 2017 vs Révision volumétrique 1/11 2017

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer que la révision est effectuée le 1^{er} novembre 2016.

Réponse :

Gaz Métro confirme. Toutefois, la date (2017) présentée dans le tableau correspond à l'année financière et non à la date de révision (1^{er} novembre 2016).

- b) La ligne 2 de ce même tableau se lit « Interruptions 2015 », ne devrait-elle pas se lire « interruptions 2016 » ?

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

- c) Veuillez déposer une version de la pièce intégrant ces deux correctifs, en plus des autres correctifs signalés.

Réponse :

Le tableau 14 révisé de la pièce Gaz Métro-6, Document 1 a été déposé.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-5

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0079, Gaz Métro-6, Document 1, Annexe 6, page 5, ligne 16 :

Calcul de la demande en journée de pointe (10³m³)					
	Pointe selon formule de régression	26 730	27 528	27 607	26 794
16					

Demande(s) :

- a) Pourquoi faut-il soustraire 564 mille m³ au résultat de l'équation pour obtenir la ligne 16 qui représente la pointe selon la formule de régression? Cette quantité fixe de 564 10³m³ ne devrait-elle pas se retrouver dans la base ? Veuillez déposer une version de la pièce intégrant ces deux correctifs, en plus des autres correctifs signalés.

Réponse :

Dans la pièce B-0079, Gaz Métro-6, Document 1, Annexe 6, chacun des paramètres de régression et chacun des paramètres (climatiques) de la journée de pointe présenté est arrondi à l'unité près lors de la conversion de GJ à m³, alors que le calcul de la pointe selon la formule de régression tient compte de toutes les décimales de chacun des paramètres. L'écart de 564 10³m³ provient alors de l'application des paramètres arrondis.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-6

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0079, Gaz Métro-6, Document 1, Annexe 11, page 1, lignes 1 à 10 :

		2018		
		(1)		
<u>DEMANDE (10⁶m³)</u>				
1	Continue	5 159	590	
2	Interruptible	262	290	
3	Gaz d'appoint	20	20	
4	Client biogaz en réseau dédié	31	31	
			<u>5</u>	
5	<i>Sous-total</i>	5 472	930	
6	Interruptions Gaz perdu et usage de la	0	-41	
7	compagnie Compression	41	41	
8	(transport et entreposage)	132	132	
9	Écart de mesurage	0	0	
			<u>6</u>	
10	TOTAL	5 645	062	2018

Demande(s) :

- a) Les résultats obtenus avec les chiffres de demande montrent un écart de 10 millions de m³ (6072 – 6062). Cet écart, constaté ici en 2018, se reproduit dans chacune des années 2019, 2020 et 2021. Comment l'expliquez-vous ? Veuillez déposer un correctif à la pièce au besoin.

Réponse :

L'écart de 10 Mm³ provient du fait que la compression (transport et entreposage) présentée à la ligne 8 pour l'année froide était liée à celle de l'année chaude. Une version révisée intégrant les correctifs sera déposée.

B. LA RENTABILITÉ DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2017-2018 (B-0084, GAZ METRO 7, DOCUMENT 2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-7

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0084, Gaz Métro-7, Document 2, page 1, lignes 6 et 7 puis lignes 36 et 37.

Demande(s) :

- a) Comment expliquez-vous que les volumes des petits et moyens débits baissent durant la deuxième année par rapport à la première année alors que les volumes sont censés être cumulatifs ? Veuillez déposer un correctif à la pièce au besoin.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 6 de la Régie de l'énergie, à la pièce Gaz Métro-18, Document 1.

- b) Pour quelles raisons, au secteur résidentiel, l'impact sur les tarifs (lignes 36 et 37) n'est pas la somme des colonnes nouveaux clients et ajouts de charge? Par exemple dans la première année 287 000\$ -9000\$ et le résultat montré est 238 000\$. Est-ce que 287 000\$ devrait se lire 247 000\$? Veuillez déposer un correctif à la pièce au besoin.

Réponse :

La pièce Gaz Métro-7, Document 2 révisée a été déposée.

C. LES ADDITIONS A LA BASE DE TARIFICATION (B-0094, GAZ METRO 10, DOCUMENT 3

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-7

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0094, Gaz Métro-10, Document 3.

Demande(s) :

- a) Dans le document sur les additions à la base de tarification, Gaz Métro compare les additions à la base de tarification entre les causes tarifaires 2017 et 2018. Dans quel cadre Gaz Métro compare-t-elle les réalisations d'additions à la base de tarification avec les valeurs prévues ? Veuillez élaborer.

Réponse :

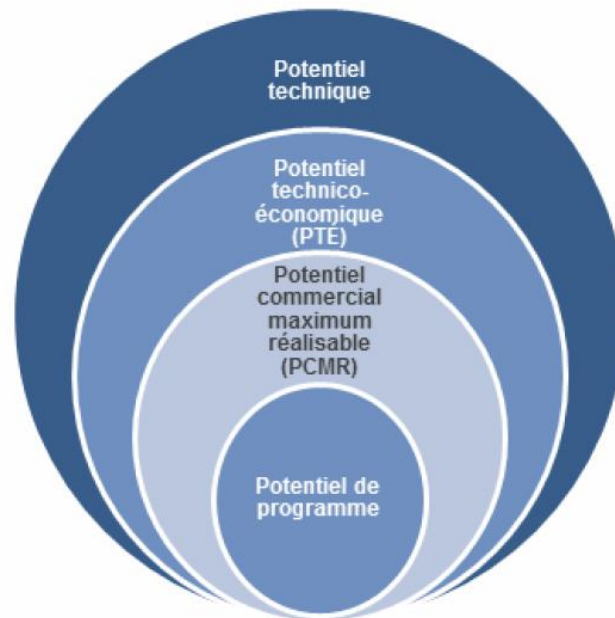
Gaz Métro compare les réalisations d'additions à la base de tarification avec les valeurs prévues dans le cadre du dossier du rapport annuel, soumis annuellement à la Régie.

D. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2018-2020 (B-0132, GAZ MÉTRO 13, DOCUMENT 1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-8

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, Figure 1, page 15 :

Figure 1 : Différents potentiels en efficacité énergétique



Demande(s) :

- a) Veuillez définir les différences entre les différents potentiels montrés à la figure 1. Plus précisément, pour chacun des cercles, veuillez définir le potentiel de la partie du cercle plus grand qui ne passe pas au cercle intérieur adjacent.

Réponse :

Pour la définition des différents potentiels, Gaz Métro réfère S.É./AQLPA aux pages 15 et 16 de la pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-9

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, Figure 1, tableau 5, page 16 :

PTÉ, PCMR et PCMR accessible par marché

	PTÉ - 5 ans (Mm ³)	PCMR - 5 ans (Mm ³)	PCMR - 5 ans accessible aux programmes de Gaz Métro (Mm ³)	Ratio PCMR accessible /PCMR
Résidentiel	54,0	18,3	6,3	34%
CI	288,3	153,1	124,5	81%
Industriel	361,4	163,0	114,9	70%
Total	703,7	334,4	245,7	73%

- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, Figure 1, tableau 3, page 12

Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020

	CT	CT	CT
	2017	2018	2019
	2018	2019	2020
Économies par marché en m ³			
Résidentiel	444 899	450 845	453 086
CII	17 246 917	18 492 390	19 346 292
VGE	21 727 443	22 566 485	23 405 526
TOTAL PGEÉ	39 419 259	41 509 720	43 204 904

Demande(s) :

- a) Lorsqu'on compare le potentiel commercial accessible aux programmes de Gaz Métro sur un horizon de 5 ans (moyenne annuelle de 49,1 millions de m³) aux réalisations prévues de Gaz Métro (moyenne annuelle de 41,4 millions de m³), y-a-t-il lieu de s'inquiéter de l'avenir du PGEÉ de Gaz Métro ? Veuillez élaborer qualitativement et quantitativement.

Réponse :

Gaz Métro est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de l'avenir du PGEÉ puisque les économies d'énergie associées au PCMR accessible et au PGEÉ pourraient être plus élevées dans le futur, à la suite de la réalisation de travaux visant à dépister de nouvelles initiatives potentielles. Pour plus de détails sur ces travaux, Gaz Métro réfère S.É./AQLPA aux réponses aux questions 2.9 et 2.10.2 de la demande de renseignements n° 1 du GRAME, à la pièce Gaz Métro-18, Document 5.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-10

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, PE103, page 22, lignes des économies totales.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, page 22, cause tarifaire 2018-2019 et 2019-2020, ligne aide financière totale.

Demande(s) :

- a) Nous ne parvenons pas à comprendre la ligne des économies totales : en multipliant le nombre de participants net par les économies unitaires. Nous obtenons $(2082 \times 48 = 99\,936 \text{ m}^3)$ et, en ajoutant les bénévoles ($3\,734 \text{ m}^3$), cela nous donne $103\,670 \text{ m}^3$. Or le tableau donne au contraire $103\,990 \text{ m}^3$. Les autres causes tarifaires montrent aussi des écarts entre le calcul et les économies inscrites au tableau. Pouvez-vous nous indiquer où est l'erreur ? Veuillez déposer un correctif à la pièce au besoin.

Réponse :

Il n'y pas d'erreur puisque les valeurs arrondies sont présentées dans la fiche du programme.

- b) De même, nous constatons un écart de 1000 \$ en moins pour l'aide financière totale en 2018-2019 et 2019-2020 : En effet, 2525 participants brut et 35\$ d'aide donnent une aide financière totale de 88 375\$ et non de 89 375 \$, même écart l'année d'après. Veuillez expliquer. Veuillez déposer un correctif à la pièce au besoin.

Réponse :

Il n'y pas d'erreur puisque les valeurs arrondies sont présentées dans la fiche du programme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-11

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, page 22.

Demande(s) :

- a) Il semble y avoir une erreur de frappe au montant de l'aide financière unitaire lors de la cause tarifaire CT 2016-2017 (1/11). On devrait lire 35\$ plutôt que 53\$. Veuillez déposer un correctif à la pièce au besoin.

Réponse :

Il n'y pas d'erreur. En divisant l'aide financière totale de 10 800 \$ par le nombre de projets brut de 205, le total correspond à une aide financière unitaire de 53 \$.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-12

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, PE113, page 28.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0182, Gaz métro 13, Document 1, page 5.

Demande(s) :

- a) Pourquoi conservez-vous le nouveau barème de 400\$ d'aide financière unitaire dans la référence ii)? N'est pas l'aide financière antérieure de 250\$ qui devrait paraître à ce tableau ? Veuillez déposer un correctif à la pièce au besoin.

Réponse :

L'aide financière n'est pas un paramètre du programme visé par la décision procédurale D-2017-046. La modification de l'aide financière du programme de 250 \$ à 400 \$ est faite dans le cadre de la Cause tarifaire 2018.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-13

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, PE123, page 31, ligne TCTR ratio entre les colonnes CT 2016-2017 et CT2017-2018.

Demande(s) :

- a) Nous ne comprenons pas que le TCTR ratio s'améliore ente la cause 2016-2017 (1,22) et la cause tarifaire 2017-2018 (1,34) alors que les coûts augmentent (321 k\$ contre

268 k\$) alors que les économies nettes baissent de 60 000 m³ par an. Nos calculs du TCTR ratio, généralement à 1 ou 2 % d'écart avec les vôtres nous donnent un TCTR ratio, pour la colonne CT 2017-2018, de 1,00. Veuillez expliquer. Veuillez déposer un correctif à la pièce au besoin.

Réponse :

Un ratio du TCTR plus élevé pour l'année 2017-2018 par rapport à l'année 2016-2017 s'explique comme suit :

- les coûts évités en 2017-2018 sont légèrement supérieurs comparativement à l'année précédente (28,9 ¢/m³ vs 28,3 ¢/m³);
- la durée de vie des économies d'énergie est plus longue en 2017-2018 par rapport à 2016-2017 suite aux travaux d'évaluation (18 ans vs 15 ans); et
- le taux d'actualisation nominal en 2017-2018 est plus faible par rapport à l'année 2016-2017 (5,28 % vs 5,43 %).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-14

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, PE210, page 51, ligne TNT (\$), Cause tarifaire 2016-2017 et 2017-2018.

Demande(s) :

- a) Entre les causes tarifaires citées, le test de neutralité tarifaire passe de -13,2 M\$ à -7,5 M\$ alors que les éléments du calcul sont à peu près constants : diminution de 10 % des coûts, augmentation de 2% des économies. Les autres tests donnent des résultats relativement constants. Qu'arrive-t-il au TNT ? Veuillez déposer un correctif à la pièce au besoin.

Réponse :

La variation du TNT en 2017-2018 par rapport à 2016-2017 s'explique principalement comme suit :

- le taux d'actualisation nominal en 2017-2018 est plus faible par rapport à 2016-2017 (5,28 % vs 5,43 %);
- les coûts totaux du programme sont moindres en 2017-2018, comparativement à l'année 2016-2017 (4,6 M\$ vs 5,2 M\$); et
- le tarif moyen des participants (gaz naturel fourni, transport, équilibrage, ajustement lié aux inventaires, distribution, SPEDE) est inférieur en 2017-2018 par rapport à 2016-2017 (0,36 \$/m³ vs 0,50 \$/m³).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-15

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, PE212 Chauffe-eau à condensation, page 53.

Demande(s) :

- a) Le coût de Suivi et évaluation de la CT 2019-2020 est de 100 000\$. Qu'est-ce qui expliquer ce coût élevé ?

Réponse :

Comme présenté dans le Tableau 4 de la pièce B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, une évaluation du programme PE212 est prévue en 2019-2020, ce qui explique le montant de 100 000 \$.

E. LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP) B-0135, GAZ MÉTRO 13, DOCUMENT 4

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-16

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0135, Gaz Métro-13, Document 5.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION dossier R-4000-2017** : Demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel

Demande(s) :

- a) Croyez-vous que le nouveau programme mis en place par Hydro-Québec Distribution (et dont l'approbation est demandée à la Régie) pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel aura un impact sur le CASEP de Gaz Métro ? Veuillez élaborer à la fois qualitativement et quantitativement.

Réponse :

Tel qu'indiqué aux paragraphes 44 et 48 de la décision D-2017-046, la Régie n'a pas retenu, dans le cadre du présent dossier, le sujet « programme de conversion et impact sur le CASEP » et a exclu le sujet relatif au suivi de développement de la biénergie électricité et gaz naturel.

- b) Veuillez répondre à la même question quant à un éventuel programme bi-énergie, s'il était mis en place au lieu du programme pour la conversion à l'électricité) ? Veuillez élaborer à la fois qualitativement et quantitativement.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3-16 a).

- c) Du point de vue de Gaz Métro, lequel des deux programmes serait préférable ? Veuillez élaborer à la fois qualitativement et quantitativement.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3-16 a).

- d)** Avez-vous l'intention de participer au dossier R-4000-2017 de la Régie de l'énergie ? Le cas échéant, pourquoi ne participez-vous pas ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3-16 a).